

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARR2024_0187

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA DURÉE DES ÉPREUVES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 SUR LES QUARTIERS : CITÉ MENIER, PIÈCE-AUX-CHATS, POTAGER ET CHATEAUBRIAND.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment son article L.511-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière et portant instruction interministérielle,

VU le décret n°2007-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

VU l'arrêté du 06/12/2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain

VU les nécessités de réguler la circulation et le stationnement pendant la tenue des épreuves des Jeux Olympiques et paralympiques,

CONSIDÉRANT que la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques entraîne une augmentation considérable de la fréquentation et la nécessité d'assurer la circulation sans encombre dans les quartiers impactés,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une réglementation du stationnement sur certains axes et aires de stationnement pour garantir la quiétude des habitants, éviter les encombrements et les stationnements abusifs dans les quartiers impactés,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0187 portant « Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des épreuves des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 sur les quartiers : Cité Menier, Pièce-aux-Chats, Potager et Chateaubriand. » (2)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens interdit sauf riverains et commerces est instauré aux entrées des quartiers, Cité Menier, Pièce-aux-Chats, Potager et Chateaubriand, du 27 juillet 2024 au 11 août 2024 et du 30 août 2024 au 01 septembre 2024 ainsi que du 06 septembre 2024 au 08 septembre 2024,

ARTICLE 2 : Les riverains munis d'un macaron spécial délivré par la mairie, pourront circuler librement. Les automobilistes exemptés non porteurs de macarons sont :

- Les véhicules de particuliers se rendant dans des commerces, en Mairie et / ou rendant visite à des proches.
- Les véhicules de professionnels exerçant dans le périmètre.
- Les véhicules de professionnels intervenants à domicile.
- Les véhicules des services de secours et d'urgence.
- Les véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite Boulevard Pierre Carle dans le sens Noisiel vers Torcy, du n°1 dudit Boulevard jusqu'au rond point Boulevard du Moulin de Douvre de 06h00 à 21h00 du 27 juillet 2024 au 11 août 2024 et du 30 août 2024 au 01 septembre 2024 ainsi que du 06 septembre 2024 au 08 septembre 2024.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions interministérielles, sera mise en place à chaque entrée des quartiers mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 : Une réglementation de la durée du stationnement « zone bleue » est également instaurée du lundi au dimanche de 6h00 à 21h00, dans les quartiers, Cité Menier, Pièce-aux-Chats, Potager et Chateaubriand, du 27 juillet 2024 au 11 août 2024 et du 30 août 2024 au 01 septembre 2024 ainsi que du 06 septembre 2024 au 08 septembre 2024.

ARTICLE 6 : La zone bleue sera effective sur les voies et places définies dans le tableau ci-dessous et conformément aux dispositions qui y sont inscrites :

Voies / places / Square	Temps limite
Place Gaston Menier	2h00
Rue Henri Menier	2h00
Rue Claire Menier	2h00
Rue Albert Menier	2h00
Place Emile Menier	2h00
Place Henri Barbusse	2h00
Rue Jean Jaurès	2h00
Rue du Président Kennedy	2h00
Boulevard Pierre Carle	2h00
Rue Jules Ferry	2h00
Avenue de la République	2h00
Rue Anatole France	2h00

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0187 portant « Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des épreuves des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 sur les quartiers : Cité Menier, Pièce-aux-Chats, Potager et Chateaubriand. » (3)

Avenue Louis Pasteur	2h00
Place André Gontier	2h00
Rue Pierre et Marie Curie	2h00
Place Jules Verne	2h00
Rue Jean Bart	2h00
Rue du Commandant Bouchet	2h00
Allée des Myosotis	2h00
Allée des Lilas	2h00
Rue des Violettes	2h00
Villa des Roses	2h00
Chemin Noir	2h00
Square Jacques Menier	2h00
Parking de la Mairie	2h00
Allée Chateaubriand	2h00

ARTICLE 7 : Les riverains porteurs de macaron spécial délivré par la mairie pourront stationner sans apposer le disque de contrôle et sans limitation de durée.

ARTICLE 8 : Pour les autres automobilistes mentionnés à l'article 2, le stationnement, dans cette zone, est gratuit à durée limitée donc, avec contrôle de disque conforme à la réglementation en vigueur. Ce disque, dit européen, doit être apposé à l'avant du véhicule ou à un endroit apparent, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 9 : Les signalisations horizontales et verticales réglementaires correspondantes seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 10 : Tout stationnement de véhicule dépassant la durée prévue par le présent arrêté (02h00) et non porteur de macaron, en zone bleue, pourra faire l'objet d'un placement en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément au code de la route et ce pour assurer la fluidité de la circulation et du stationnement sur les quartiers concernés.

ARTICLE 11 : Le non respect des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant aux sanctions et amendes prévues par le code de la route et le code pénal.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription de Noisiel,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Madame le Directeur Général des services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Communication,
- Les Services de la RATP.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0187 portant « Arrêté réglementant temporairement le stationnement pendant la durée des épreuves des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 sur les quartiers : Cité Menier, Pièce-aux-Chats, Potager et Chateaubriand. » (4)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240709-ARR2024_0187-AR

airement la circulation et le SLO

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,